

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet, M. Bazin, M. Di Filippo, M. Bourgeaux, Mme Duby-
Muller, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Boucard,
Mme D'Intorni et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° L'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale (ANSES) est chargée d'étudier l'impact de la baisse et de la modération de l'usage de produits phytopharmaceutiques en agriculture conventionnelle grâce à l'utilisation de drones ou d'aéronefs sans personne à bord. Cette étude fait l'objet d'un rapport qui est remis au Parlement au plus tard le 31 décembre 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des drones pour l'épandage de produits phytopharmaceutiques, initialement envisagée pour les cultures biologiques et les produits à faible risque, pourrait également offrir des bénéfices significatifs en agriculture conventionnelle. En particulier, la précision accrue et la réduction des quantités de produits nécessaires pourraient permettre une baisse substantielle de l'usage des phytosanitaires, contribuant ainsi à une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement. Cet amendement propose de mandater l'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale (ANSES) pour mener une étude approfondie sur les impacts potentiels de la réduction et de la modération de l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture conventionnelle grâce à l'utilisation de drones. L'objectif est de fournir des données scientifiques et des analyses solides sur les avantages environnementaux, sanitaires et économiques de cette technologie